**PROVINCE DE QUÉBEC**
**VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM**

Ma ville, mon choix!
Ville de
Brownsburg
Chatham

# AVIS PUBLIC

## DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Le soussigné donne avis public qu'à la séance du Conseil municipal qui sera tenue le 2 mars à 19 h, le conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

| | |
|---|---|
| Numéro :<br>Adresse :<br>Lot :<br>Objet : | DM-2021-00027<br>Lot vacant situé sur le chemin Lawrence<br>Lot 4 677 831 du cadastre du Québec<br>- Autoriser une habitation unifamiliale isolée possédant une superficie d'implantation au sol de 72,39 mètres carrés alors que la grille des usages et des normes pour la zone rurale Ru-313 stipule que la superficie d'implantation au sol minimale est de 75 mètres carrés. |
| Numéro :<br>Adresse :<br>Lot :<br>Objet : | DM-2021-00002<br>Lot vacant situé sur la rue du Rossignol<br>4 424 353 du cadastre du Québec<br>- Autoriser une allée de circulation à double sens d'une largeur de 5,61 mètres alors que la réglementation stipule que les allées de circulation à double sens doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres;<br>- Autoriser une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;<br>- Autoriser une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;<br>- Autoriser un triplex jumelé possédant 3 étages au-dessus du niveau du sol alors que la grille des usages et des normes pour la zone PI-527-1 stipule que le nombre d'étages maximal autorisé pour ce type d'usage est 2. |
| Numéro :<br>Adresse :<br>Lot :<br>Objet : | DM-2021-00003<br>Lot vacant situé sur la rue du Rossignol<br>4 424 354 du cadastre du Québec<br>- Autoriser une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;<br>- Autoriser un triplex jumelé possédant 3 étages au-dessus du niveau du sol alors que la grille des usages et des normes pour la zone PI-527-1 stipule que le nombre d'étages maximal autorisé pour ce type d'usage est 2. |
| Numéro :<br>Adresse :<br>Lot :<br>Objet : | DM-2021-00004<br>Lot vacant situé sur la rue du Rossignol<br>4 424 356 du cadastre du Québec<br>- Autoriser une allée de circulation à double sens d'une largeur de 3,05 mètres alors que la réglementation stipule que les allées de circulation à double sens doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres;<br>- Autoriser une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;<br>- Autoriser une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;<br>- Autoriser un triplex jumelé possédant 3 étages au-dessus du niveau du sol alors que la grille des usages et des normes pour la zone PI-527-1 stipule que le nombre d'étages maximal autorisé pour ce type d'usage est 2. |

| | |
|---|---|
| Numéro :<br>Adresse :<br>Lot :<br>Objet : | DM-2021-00005<br>Lot vacant situé sur la rue du Rossignol<br>4 424 357 du cadastre du Québec<br>- Autoriser une allée de circulation à double sens d'une largeur de 3,05 mètres alors que la réglementation stipule que les allées de circulation à double sens doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres;<br>- Autoriser une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;<br>- Autoriser une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;<br>- Autoriser un triplex jumelé possédant 3 étages au-dessus du niveau du sol alors que la grille des usages et des normes pour la zone PI-527-1 stipule que le nombre d'étages maximal autorisé pour ce type d'usage est 2. |
| Numéro :<br>Adresse :<br>Lot :<br>Objet : | DM-2021-00006<br>Lot vacant situé sur la rue du Rossignol<br>4 424 358 du cadastre du Québec<br>- Autoriser une allée de circulation à double sens d'une largeur de 3,05 mètres alors que la réglementation stipule que les allées de circulation à double sens doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres;<br>- Autoriser une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;<br>- Autoriser une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;<br>- Autoriser un triplex jumelé possédant 3 étages au-dessus du niveau du sol alors que la grille des usages et des normes pour la zone PI-527-1 stipule que le nombre d'étages maximal autorisé pour ce type d'usage est 2. |
| Numéro :<br>Adresse :<br>Lot :<br>Objet : | DM-2021-00007<br>Lot vacant situé sur la rue du Rossignol<br>4 424 359 du cadastre du Québec<br>- Autoriser une allée de circulation à double sens d'une largeur de 3,05 mètres alors que la réglementation stipule que les allées de circulation à double sens doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres;<br>- Autoriser une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;<br>- Autoriser une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;<br>- Autoriser un triplex jumelé possédant 3 étages au-dessus du niveau du sol alors que la grille des usages et des normes pour la zone PI-527-1 stipule que le nombre d'étages maximal autorisé pour ce type d'usage est 2. |
| Numéro :<br>Adresse :<br>Lot :<br>Objet : | DM-2021-00008<br>Lot vacant situé sur la rue du Rossignol<br>4 424 360 du cadastre du Québec<br>- Autoriser une allée de circulation à double sens d'une largeur de 3,05 mètres alors que la réglementation stipule que les allées de circulation à double sens doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres;<br>- Autoriser une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;<br>- Autoriser une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;<br>- Autoriser un triplex jumelé possédant 3 étages au-dessus du niveau du sol alors que la grille des usages et des normes pour la zone PI-527-1 stipule que le nombre d'étages maximal autorisé pour ce type d'usage est 2. |

| | |
|---|---|
| Numéro :<br>Adresse :<br>Lot :<br>Objet : | DM-2021-00009<br>Lot vacant situé sur la rue du Rossignol<br>4 424 361 du cadastre du Québec<br>- Autoriser une allée de circulation à double sens d'une largeur de 3,05 mètres alors que la réglementation stipule que les allées de circulation à double sens doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres;<br>- Autoriser une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;<br>- Autoriser une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0,61 mètre de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;<br>- Autoriser un triplex jumelé possédant 3 étages au-dessus du niveau du sol alors que la grille des usages et des normes pour la zone PI-527-1 stipule que le nombre d'étages maximal autorisé pour ce type d'usage est 2. |
| Numéro :<br>Adresse :<br>Lot :<br>Objet : | DM-2021-00010<br>Lot vacant situé sur la rue du Rossignol<br>4 424 362 du cadastre du Québec<br>- Autoriser une allée de circulation à double sens d'une largeur de 3,05 mètres alors que la réglementation stipule que les allées de circulation à double sens doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres;<br>- Autoriser une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;<br>- Autoriser un triplex jumelé possédant 3 étages au-dessus du niveau du sol alors que la grille des usages et des normes pour la zone PI-527-1 stipule que le nombre d'étages maximal autorisé pour ce type d'usage est 2. |
| Numéro :<br>Adresse :<br>Lot :<br>Objet : | DM-2021-00011<br>Lot vacant situé sur la rue du Rossignol<br>4 424 363 du cadastre du Québec<br>- Autoriser une allée de circulation à double sens d'une largeur de 5,27 mètres alors que la réglementation stipule que les allées de circulation à double sens doivent avoir une largeur minimale de 6 mètres;<br>- Autoriser une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;<br>- Autoriser une allée de circulation à double sens possédant une distance de 0 mètre de la ligne de terrain arrière alors que la réglementation stipule qu'une distance de 1 mètre doit être respectée entre l'allée de circulation à double sens et les lignes de terrain latérales et arrières;<br>- Autoriser un triplex jumelé possédant 3 étages au-dessus du niveau du sol alors que la grille des usages et des normes pour la zone PI-527-1 stipule que le nombre d'étages maximal autorisé pour ce type d'usage est 2. |

Étant donné l'état d'urgence sanitaire en vigueur au moment de la publication du présent avis, les dispositions de l'arrêté numéro 102-2021 du 5 février 2021 et la probabilité que les mesures de restriction de rassemblement imposées par le gouvernement du Québec soient encore effectives au moment où la séance aura lieu, nous prions toute personne intéressée par les demandes de dérogations mineures de communiquer ses questions ou commentaires, par écrit à l'adresse courriel suivante : jfbrunet@brownsburgchatham.ca, au plus tard le 2 mars 2021 à 16 h 30.

Donné à Brownsburg-Chatham, ce 12 février 2021.

Line Milo
Assistante-Greffière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

**Je soussignée Line Milo, assistante-greffière, certifie que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site internet de la Ville et affiché à l'entrée de l'hôtel de ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le 12 février 2021.**

**En foi de quoi je donne ce certificat, ce 12e jour de février 2021.**

**Line Milo**
**Assistante-Greffière**